

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 12       | 14                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
BETHUNE  
Le : 09/12/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
09/12/2024

L'an 2024, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

**Présents** : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELGERY ADELAÏDE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à Mme MASSE CELINE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MASSE CELINE

### 2024/51 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

M.le maire expose le fait que les opérations de recensement de la population auront lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde une participation financière dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, qui sera utilisé intégralement pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et des habitants.

Il convient de recruter un agent recenseur selon les modalités suivantes:

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire;
- la rémunération brute correspondra à l'indemnité intégrale perçue par l'INSEE;
- les crédits nécessaires seront prévus au budget;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M.le maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/12/2024  
Le Maire  
OLIVIER DEBAECKER

